

DEL2021250301

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de mars à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Madame Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 20 janvier 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

1) CCAS/FINANCES – – Approbation du compte de gestion 2020

Il convient de se prononcer sur la régularité du compte de gestion 2020 dressé par Madame la Trésorière Municipale, Sophie ALIX.

- Après présentation du budget de l'exercice 2020, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et du détail des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier ;
- Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant qu'il a été satisfait

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 085-268500600-20210329-DEL2021250301-DE

1°) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 et considérer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

DEL2021250302

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de mars à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Madame Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 20 janvier 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

2) CCAS/FINANCES – Vote du compte administratif

Les membres du Conseil d'administration sont invités à voter le compte administratif 2020 que présenté par la Vice-présidente. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	2020	2020	2020	2020		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
N-1	0,00	7 773,43	0,00	1 782,13	0,00	9 555,56
OPE EXERCICE	82 944,47	122 911,04	10 196,18	50 091,66	93 140,65	173 002,70
TOTAUX	82 944,47	130 684,47	10 196,18	51 873,79	93 140,65	182 558,26
RESULTATS DE CLOTURE		47 740,00		41 677,61		89 417,61
RAR			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		47 740,00		41 677,61	0,00	89 417,61
RESULTATS GLOBAUX		47 740,00	0,00	41 677,61		89 417,61

Soit un résultat :

- de fonctionnement 2020 excédentaire de 47 740 €
- d'investissement 2020 excédentaire de 41 677,61 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est excédentaire de 89 417,61 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1°) d'approuver le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2020, tel que présenté
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

DEL2021250303

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de mars à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Madame Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 20 janvier 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

3) CCAS/FINANCES – Affectation des résultats

Le compte administratif 2020 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire **47 740,00 €euros**
- un résultat d'investissement excédentaire de **41 677,61 euros**

Il est proposé aux membres du CCAS d'affecter à la section fonctionnement au 002, l'excédent de fonctionnement d'un montant de **47 740,00 euros**, et d'affecter à la section d'investissement l'excédent d'investissement de **41 677,61 euros**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1°) approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus

2°) autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

DEL2021250305

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de mars à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Madame Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 20 janvier 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

5) CCAS/FINANCES - mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental et d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession.

Le dispositif d'aide à l'accession tel que décrit ci-dessous est présenté à l'assemblée.

L'aide ECO-PASS (Acquisitions suivies d'une amélioration énergétique)

Le Conseil départemental de la Vendée a maintenu son programme « Eco-PASS » tel que présenté en 2016 à savoir :

- en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par le CCAS de la commune à hauteur de 1 500 € et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 € .

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,

- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D, de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Le CCAS pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par dossier :

Aide du CCAS	Aide du Conseil Départemental	Total des aides
1 500 €	1 500 €	3 000 €

La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaite mettre en œuvre une politique d'habitat visant à favoriser l'installation sur le territoire communal de jeunes ménages et de familles avec enfant(s), dans la perspective d'un renouvellement de la population.

L'objectif n'est pas d'exclure des candidats, mais d'apporter une grille de cotation permettant de prioriser l'attribution des aides, en prenant en compte l'âge des candidats et la composition du foyer :

A - AGE MOYEN DES CANDIDATS			
AGE	PTS	AGE	PTS
27 ANS ET MOINS	20	34	13
28	19	35	10
29	18	36	8
30	17	37	6
31	16	38	4
32	15	39	2
33	14	40 ET PLUS	0

L'âge est pris en compte à la date du 31 décembre 2021.

L'âge se calcule sur la moyenne des âges des deux parents et sera arrondi au chiffre inférieur.

B - AGE DES ENFANTS (composition de la famille)			
AGE	PTS	AGE	PTS
MOINS DE 1 AN	10	6	4
1	9	7	3
2	8	8	2
3	7	9	1
4	6	10 ET PLUS	0
5	5		

*Les enfants pris en compte sont ceux vivant au foyer.
 Les points attribués à chaque enfant s'additionnent.
 Les enfants à naître correspondent à la catégorie moins de 1 an sur présentation d'un justificatif de grossesse.*

Le passeport pour l'accession (opérations neuves)

La commune peut continuer à apporter une aide éligible aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location-accession), forfaitaire de 1 500 euros ou plus, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale dans la commune.

Il est proposé d'attribuer une aide de 3 000 € par dossier :

Aide du CCAS	3 000 €
---------------------	----------------

De la même manière que l'aide Eco-Pass, les attributions seront priorisées selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer, comme défini précédemment.

→ PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les candidats devront compléter un dossier et fournir les documents demandés.
 Les dossiers pourront être retirés auprès du CCAS, à compter du 1^{er} avril 2021 et devront être déposés **au plus tard le 30 novembre 2021**.
 Concernant l'instruction des demandes de l'aide Eco-Pass et du passeport pour l'accession, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) association

conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable recevra les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Les dossiers de candidature, ainsi vérifiés par l'ADILE, seront transmis au CCAS.

Le Conseil d'Administration dressera un tableau des demandeurs par ordre décroissant des points attribués selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer.

En cas d'ex-æquo, les membres du Conseil d'Administration procéderont à un tirage au sort déterminant le rang du candidat.

La commission établira un procès verbal fixant les candidatures retenues au titre d'une attribution.

Il est convenu qu'en cas de défaillance ou de désistement d'un candidat retenu, l'aide sera attribuée au premier candidat non attributaire de la liste fixée par le Conseil d'Administration par rang de points décroissants, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1°) de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et en retenant les critères du Conseil départemental (§1) ;

2°) de mettre en œuvre l'aide financière « le passeport pour l'accession » et retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus (§2) ;

3°) de retenir les candidats par ordre de priorité compte tenu des critères d'âge et de la composition du foyer selon la procédure détaillée précédemment ;

4°) d'arrêter le montant total des aides accordées à 45 000 € pour l'année 2021 (soit 10 nouveaux dossiers « accession » et 4 nouveaux « améliorations + le reliquat des années passées)

5°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

. → avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),

. → offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,

. → attestation de propriété délivrée par le notaire,

. → factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique pour les acquisitions suivies d'une amélioration énergétique.

6°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

DEL2021250304

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de mars à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de sa vice-présidente Madame Catherine GARANDEAU.

Etaient présents : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Liliane ROBIN, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Patrick VILLALON, Monsieur Dominique BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Nadia LEPETIT

Pouvoir : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU

Convocation du 20 janvier 2021

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 10

QUORUM : 6

4) CCAS/FINANCES – Vote du budget primitif 2021

Le budget présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 140 070 € ;

Il est équilibré avec une subvention communale de 45 000 euros.

Il s'équilibre en investissement avec 54 809 € en dépenses et 54 809 € en recettes.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	140 070,00 €	140 070,00 €
Section d'investissement	54 809,00 €	54 809,00 €
TOTAL	194 879,00 €	194 879,00 €

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2021,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1°) d'approuver le budget primitif 2021 du CCAS tel que présenté,
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.